FOUQUEBRUNE =

Janvier

2020

N° 90

Sommaire

Le mot du maire	p1
Associations	p2
Croix Rouge	p2
Faire garder ses	
enfants	p2
Listes électorales	p3
Plus de naturel sur	
notre commune	р3
Bien vivre ensemble	p3
Nos amis les	
animaux	р3
Budget participatif	
Charentais	p4
Présence verte	p4
DJLM	p4
Sur votre agenda	p4
Informations	
profigues	- 1

Bulletin d'information locale

Edité sous la responsabilité du Conseil municipal de Fouquebrune







Le marché de Noël organisé par les enseignants du RPI Fouquebrune — Torsac a eu lieu le 13 décembre à Torsac. Les décorations de Noël et gourmandises confectionnées par les élèves ont rencontré un vif succès auprès des grands et des petits. Les enseignants ont pu compter sur l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour animer cette manifestation grâce au stand de vin chaud et à la présence du Père Noël. Betty Gendronneau a réalisé les traditionnelles photographies des enfants avec le Père Noël.

Le mot du maire

2020 ... Pour cette nouvelle année le conseil municipal vous présente ses vœux avec le meilleur pour chacun de vous.

Cette année apportera, elle aussi, son lot de nouveautés connues ou inconnues.

Un nouveau conseil municipal sera élu en mars. Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous les 15 et 22 mars pour les élections municipales.

La fin de l'année devrait voir l'achèvement de la rénovation de la salle des fêtes. Cette grande opération doit en faire un lieu accessible pour tous, agréable et fonctionnel pour bien vivre ensemble. L'animation et la vie de notre village sont centrées sur ce lieu.

Bien vivre ensemble... ce numéro vous dira ce que nous faisons au quotidien pour atteindre cet objectif ambitieux.

La Maire, Chantale GOREAU

Les Associations, des partenaires essentiels...

Les associations participent fortement à l'animation de notre village. Engagées au côté de la municipalité, elles sont des partenaires essentiels pour créer et assurer le lien social.

Pour les aider dans la mission qu'elles ont choisie, la commune met à disposition toutes les salles gratuitement : salle des fêtes (sauf pendant les travaux), salles de réunion, avec chauffage et ménage. Certaines bénéficient aussi de locaux pour stocker leur matériel.

L'accès au photocopieur de la mairie est offert gratuitement pour les informations liées aux manifestations à Fouquebrune. Des espaces sont également réservés aux associations sur le site internet de la commune.

Sur demande, le prêt de véhicules et le concours de l'employé municipal peuvent être accordés pour la préparation de manifestations.

Pour la commune ces mises à disposition gratuites représentent un budget important.

Une fois par an, une subvention peut être accordée sur avis d'une commission. Face aux avantages énumérés ici, elle sera minime et prioritaire pour l'aide humaine (Croix rouge, Banque Alimentaire...) et l'animation dispensée aux enfants et aux jeunes (Clubs sportifs et artistiques).

Pour bénéficier de ces aides et pour respecter les règles de dépense de l'argent public, chaque association doit :

- Avoir déposé en mairie, ses statuts et la composition de son bureau (à jour) ;
- Faire une assemblée générale annuelle ;
- Déposer un dossier de demande de subvention intégrant un budget prévisionnel.

Travailler ensemble est la réussite. La réussite est l'affaire de tous.

La vie des associations

Le VSEC



Le VSEC (Vélo Sud Est Charente) est une association qui organise de nombreux rendez-vous sportifs (randonnées VTT et pédestre et des courses d'orientation).

La Randonnée de la Motte est l'évènement sportif majeur de notre commune, et se tient en Octobre.

Cette manifestation est chaque année plébiscitée par de nombreux participants.

Grâce à l'investissement du VSEC, notre commune a également pu accueillir une étape de la semaine du cyclotourisme en août dernier.



La Croix Rouge

L'équipe locale de la Croix-Rouge vous accueille à Villebois-Lavalette le 1^{er} et le $3^{\`{e}me}$ jeudi du mois de 14h00 à 17h00.

A partir du mois d'Avril, la Croix-Rouge sera ouverte tous les samedis matin de 9h00 à 12h00.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

- Mme DAUMY Nicole 06.30.56.40.24
- Mme CHALONS Monique 06.27.06.10.75
- Mme PERROCHEAU Evelyne 06.40.31.24.46

Faire garder ses enfants sur la commune

Si vous cherchez à faire garder vos enfants en bas âge, plusieurs assistantes maternelles agréées sont présentes sur la commune de Fouquebrune.

La liste des assistantes maternelles agréées par le Département est régulièrement mise à jour sur le site internet de l'institution :

www.lacharente.fr/acces-direct/annuaire-desassistantes-maternelles/

A ce jour, leurs coordonnées sont les suivantes :

Nom	Coordonnées	
BOSSARD BOUTIGNY Laure-Ludivine	3 La Motte 16410 FOUQUEBRUNE 05.45.23.53.38 – 06.71.68.25.11	
BRANTHOME Pascaline	Le Roc 16410 FOUQUEBRUNE 06.86.16.92.53	
FOUGERON Sophie	7 Le Clos 16410 FOUQUEBRUNE 05.45.24.82.67	
GOUSSET Nelly	4 Le Petit Buguet 16410 FOUQUEBRUNE 06.99.34.29.69	
TILLARD Cindy	2 Les Grands Prés 16410 FOUQUEBRUNE 06.37.47.23.55	
VALLANTIN Caroline	6 Chemin des Pèlerins Chassagne 16410 FOUQUEBRUNE 06.76.89.53.43	

Pour le temps périscolaire, un service de garderie est proposé par la communauté de commune Lavalette-Tude-Dronne pour l'école de Fouquebrune et par la mairie pour l'école de Torsac.

Les horaires de garderie sont les suivants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Ecole de Fouquebrune : 7h30 8h35 / 16h30 19h
- Ecole de Torsac : 7h30 8h35 / 16h30 18h30

Pour les mercredis et les vacances scolaires, la CDC Lavalette-Tude-Dronne propose 4 accueils de loisir, dont un à Villebois-Lavalette, pour les enfants de 3 à 12 ans. Pour plus d'information :

www.lavalette-tude-dronne.fr/centres-deloisirs/

Inscription sur les listes électorales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez le faire jusqu'au 7 février 2020, en mairie ou via internet, avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans

Plus de naturel sur notre commune

Pour protéger notre santé, la biodiversité et la qualité de l'eau et de l'environnement, l'utilisation de produits phytosanitaires est réglementée à l'échelle nationale et locale, pour :

- les personnes publiques (communes et autres collectivités territoriales, état) ;
- les particuliers ;
- les agriculteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé* interdit aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public.

Seuls restent utilisables les produits phytosanitaires de biocontrôle (ensemble de méthodes de protection des cultures ayant recours à des organismes vivants et /ou des substances naturelles), à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

Des dérogations peuvent également être données pour utiliser des produits phytosanitaires en cas de dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.

Ne sont pas concernés par cette loi : les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public, ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts.

Conformément à la réglementation, l'entretien de nos espaces publics, se fait donc sans pesticide, dans le respect de votre santé et de la biodiversité. Ceci sous-tend que notre cimetière, nos trottoirs et chemins se revégétalisent.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette interdiction s'étend aux particuliers. Les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

De plus, hormis ces derniers, tous les autres produits phytosanitaires de la gamme amateurs sont interdits à la vente.

Concernant l'usage agricole des produits phytosanitaires, celui-ci est maintenu mais il est restreint par la règlementation. L'usage de tout produit phytosanitaire est interdit :

- directement (par pulvérisation ou retombées) sur les éléments du réseau hydrographique (même à sec) : cours d'eau, plans d'eau, fossés, caniveaux, collecteurs d'eaux pluviales, avaloirs, bouches d'égout, etc...
- et, selon le produit, sur la zone qui borde le point d'eau.

Afin de limiter le transfert de produits par dérive de pulvérisation vers les points d'eau, une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être définies dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché des produits en fonction de leurs usages (5 à 100 mètres selon les cas). En l'absence de mention particulière une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres doit être respectée.

*Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ; modifiée par l'article 68 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la loi « Pothier » (Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle).

Bien vivre ensemble

Il est rappelé aux chasseurs qu'ils doivent respecter les règles de sécurité qui s'imposent (distance des habitations et port du fusil...).

Plusieurs témoignages, dont certains étayés par des photos, nous montrent des situations inacceptables, qui ne sauraient perdurer.

Nos amis les animaux

Pour bien vivre avec un chat ou un chien, quelques points essentiels sont à savoir.

Des satisfactions, des contraintes et des devoirs

La présence d'un animal apporte des satisfactions à toute la famille, favorise le développement des enfants, contribue à l'intégration dans la vie sociale et participe aux loisirs.

Mais l'animal de compagnie crée aussi des contraintes. Son propriétaire a des devoirs envers lui et des obligations envers les autres. Cela doit déboucher sur une cohabitation harmonieuse avec les hommes et les autres espèces animales domestiques et sauvages.

L'animal est un être vivant doué de sensibilité qui est dépendant de son maître et des conditions dans lesquelles ce dernier le fait vivre.

L'acquisition d'un animal doit être un acte réfléchi.

L'identification est une obligation et une protection. La vaccination est une protection de l'animal et de son entourage.

La stérilisation est une prévention et lutte contre la surpopulation. La reproduction incontrôlée est la première cause de la surpopulation des animaux errants, des abandons dans les refuges, mais aussi des nuisances pour l'environnement.

Pour une cohabitation harmonieuse, l'éducation de l'animal de compagnie doit permettre sa présence tolérée par tous.

Rappel à la loi

Laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende pour les contraventions de 2ème classe (150€).

Les excréments sur la voie publique sont intolérables. Cela traduit un défaut d'éducation de l'animal et un manque d'hygiène et de civisme du maître. Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de $3^{\text{ème}}$ classe ($450 \in$).

Syndicat Mixte de la Fourrière

Le syndicat mixte de la fourrière, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), offre aux communes de Charente un service exclusif de fourrière en direction des chats et des chiens.

Les principales missions du syndicat sont :

- la récupération des animaux errants et dangereux, à la demande de la commune;
- la garde de ceux-ci en fourrière pendant la durée légale, conformément à la loi (10 jours); le service est assuré par deux prestataires pour l'ensemble de la Charente.

Budget participatif Charentais



En 2020, le Département de la Charente innove en proposant une nouvelle manière de vous engager dans la vie de notre territoire.

« Vous déposez des idées – Vous choisissez – Nous réalisons ! »

Le Budget Participatif Charentais est doté d'un million d'euros.

Les idées doivent relever de la thématique du développement durable (concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement) et ne concerner que

des dépenses d'investissement.

L'idée proposée doit relever des compétences du Département et bénéficier aux Charentais, à savoir :

- être d'intérêt collectif : l'idée déposée ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel,
- si des travaux sont réalisés dans un espace ou un bâtiment public, ils doivent transformer la vocation initiale du lieu en espace et activités libres d'accès.

Le financement du Département pour un projet dans le cadre du Budget Participatif Charentais n'excèdera pas 50 000€.

Pour savoir comment participer, rendez-vous sur le site :

https://budgetparticipatif16.lacharente.fr/

Présence verte



DJ LM

Depuis le mois de Décembre, Fouquebrune compte une nouvelle entreprise.

Il s'agit de DJ LM, spécialisé dans l'animation des fêtes familiales (anniversaire, mariage, baptême), mais également des soirées d'entreprise et des manifestations des associations. Pour tout renseignement :

Laurent GABORIEAU - 06.71.17.07.79.

Sur votre agenda

Loto des écoles 1^{er} février 2020 à 20h30 Salle des fêtes de Chadurie

Inscription sur les listes électorales Jusqu'au 7 février 2020 En mairie ou sur Internet

> AG Amicale du Temps libre 18 février 2020 Salle des fêtes de Chadurie

AG VSEC
13 février 2020
Salle des associations - Fouquebrune

Informations pratiques

Horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie

Mardi: 09 h 00 à 12 h 00

Mercredi: 09 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 00

Jeudi: 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi: 09 h 00 à 12 h 00 -13 h 30 à 17 h 00

Tél: 05 45 24 58 89 Fax: 05 45 24 05 57 e-mail: fouquebrune@orange.fr

Pharmacies de garde

A partir du samedi 20h au dimanche matin 09h. A partir du dimanche 20h au lundi matin 09h. Téléphoner au 17 pour connaître la pharmacie de garde sur Angoulême.

Pour la journée du dimanche, de 09 à 20h, la pharmacie de garde est celle du secteur, indiquée dans la presse.

Médecins de garde

POUR CONNAÎTRE LE MEDECIN DE GARDE

LE WEEK-END : Composer le 15

Numéros d'urgences

- 15 SAMU
- **17** Police ou Gendarmerie
- **18** Pompiers
- **112** Numéro d'urgence européen
- **115** SAMU Social (hébergement d'urgence)
- 119 Enfance en danger